

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG

CANTON DE MIRIBEL

MAIRIE DE NEYRON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

\*\*\*\*\*

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 7 septembre 2022

**OBJET** : Fonctionnement du  
centre de loisirs communal 2023

**20220048**

L'an deux mille vingt-deux, le sept  
septembre, à 19H30, le Conseil Municipal  
légalement convoqué s'est réuni en session  
ordinaire à la Mairie, sous la présidence de :

Christine FRANÇOIS, Maire

Étaient présents : BRIERE Matthieu, DELACOURT Marc, DUPLAN Véronique, FAURE Sébastien, FAVREAU Julien, FRANCOIS Christine, GARCIA Nathalie, GAROUTTE Agnès, GIRARD Jean-Yves, GRUFFAT Henri, HERVIS Jean-Pierre, JULLIEN Valérie, MENUT Brigitte, NEDIALKOVA Krassi, PAYRE Raphael, PISTIL Raymond, QUEIREL Elodie, VERDENET Clotilde

Pouvoirs : BOURGEOIS Rosaria donne pouvoir à GARCIA Nathalie, LARIVE Bruno donne pouvoir à FRANCOIS Christine, MARQUIS Gérard donne pouvoir à GRUFFAT Henri, TONDU Mathieu donne pouvoir à JULLIEN Valérie

Étaient absents : FLACEAU Chloé

Secrétaire de Séance : Henri GRUFFAT

*Date de convocation du Conseil : 1<sup>er</sup> septembre 2022*

*Nombre de conseillers :*

*En exercice : 23*

*Présents : 18*

*Pouvoir : 4*

Madame la Maire invite l'assemblée à se prononcer sur les dispositions à adopter sur le fonctionnement du centre de loisirs communal pour les vacances de février, avril, juillet et d'octobre 2023.

**FONCTIONNEMENT DU CENTRE PENDANT LES VACANCES D'HIVER :**

L'Accueil de Loisirs fonctionnera dans les locaux de la salle Jules FERRY et les bâtiments modulaires pour les vacances d'hiver du 6 au 17 février 2023.

Il sera ouvert de 8h00 à 18h00 et accueillera les enfants de 3 à 14 ans.

Accusé de réception en préfecture  
001-210102752-20220907-20220048-DE  
Date de réception préfecture : 16/09/2022

## **FONCTIONNEMENT DU CENTRE PENDANT LES VACANCES DE PRINTEMPS :**

L'Accueil de Loisirs fonctionnera dans les locaux de la salle Jules FERRY et les bâtiments modulaires pour les vacances de printemps du 10 au 21 avril 2023.  
Il sera ouvert de 8h00 à 18h00 et accueillera les enfants de 3 à 14 ans.

## **FONCTIONNEMENT DU CENTRE PENDANT LES VACANCES D'ETE :**

L'Accueil de Loisirs fonctionnera dans les locaux de Jules FERRY et les bâtiments modulaires, dans les locaux de la salle polyvalente du stade Francisque PAYE pour les vacances d'été du 10 juillet au 4 août 2023.  
Il sera ouvert de 8h00 à 18h00 et accueillera les enfants de 3 à 14 ans.

## **FONCTIONNEMENT DU CENTRE PENDANT LES VACANCES DE LA TOUSSAINT :**

L'Accueil de Loisirs fonctionnera dans les locaux de Jules FERRY et les bâtiments modulaires pour les vacances de la Toussaint du 23 octobre au 3 novembre 2023.  
Il sera ouvert de 8h00 à 18h00 et accueillera les enfants de 3 à 14 ans.

### **Personnel d'encadrement**

Les centres des vacances d'hiver, de printemps, d'été et de la Toussaint 2023 seront dirigés par Valérie DELESTRE, animateur communal, titulaire du BAFD. La directrice formera son équipe d'animation et présentera la liste des animateurs pour avis à Madame la Maire avant la date d'ouverture de chaque centre.

### **Rémunération :**

La rémunération est fixée comme suit :

Catégories	Rémunération journalière brute
Directeur Adjoint :	70€
Animateurs :	
Titulaire du BAFA	60€
En cours de formation BAFA	50€
Non Diplômé	42€
Prime de nuitée	31 €

Chaque membre du personnel d'animation aura droit à une indemnité compensatrice de congés payés égale à 10% de la rémunération brute totale.

### **Charges sociales URSSAF**

Les charges sociales seront calculées selon un barème forfaitaire des bases de calcul établi par l'URSSAF.

### **Personnel de service :**

Le personnel de service assurera le nettoyage des locaux et le service des repas à midi.

### **Repas**

Les repas seront servis par la Société RPC dont le siège social se trouve à MANZIAT (Ain).

### **Assurance**

Les risques accidents aux enfants et au personnel, la responsabilité de la Commune vis à vis des enfants et du personnel seront couverts par un contrat passé avec ACSF.

Attestation de la Commune vis à vis des  
001-210102752-20220907-20220048-DE  
Date de réception préfecture : 16/09/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'adopter les dispositions suivantes pour le fonctionnement du Centre pendant les vacances d'hiver, de printemps, d'été et de la Toussaint de l'exercice 2023.

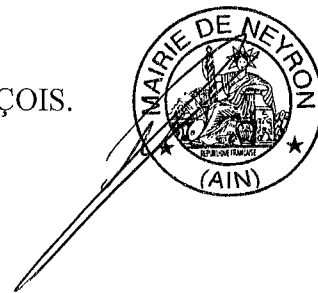
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus par les membres présents.

Transmission à la Préfecture le :  
Réception par la Préfecture le :

A NEYRON, le 7 septembre 2022

La Maire

Christine FRANÇOIS.



Accusé de réception en préfecture  
001-210102752-20220907-20220048-DE  
Date de réception préfecture : 16/09/2022

Accusé de réception en préfecture  
001-210102752-20220907-20220048-DE  
Date de réception préfecture : 16/09/2022